

DIVOCK ORIGI,  
LA BELLE HISTOIRE



© PHOTO NEWS.

Liverpool a remporté sa sixième Ligue des champions le week-end. Avec un but de notre compatriote qui, à 34 ans à peine, a déjà un parcours aussi rempli que particulier. P.2 ET SPORTS

# Enfants abusés : les failles de la protection

« Le Soir » a enquêté suite à de nombreux témoignages qui soulignent la frustration des victimes face à un système judiciaire pas toujours performant.

Dans les dossiers aussi difficiles et délicats que ceux concernant les abus sexuels sur des enfants, les témoignages se multiplient, en Belgique, pour exprimer une frustration des victimes face à un système judiciaire lent, voire incompréhensible ou illisible.

Le Soir a décidé de rencontrer tous les maillons de la chaîne pour comprendre les rouages du système et en identifier les failles : nous avons interrogé un conseiller du service d'aide à la jeunesse, la responsable d'une antenne SOS enfants, deux policières du service d'aide à la jeunesse qui interrogent les mineurs, un procureur général et deux avocates générales, ainsi qu'une chercheuse spécialisée.

Au final, entre le silence parfois coupable des proches, la difficulté de

la preuve, le manque de place pour sortir les enfants victimes de leur famille, le manque de moyens financiers des uns et des autres et le manque de coordination entre les nombreux acteurs du domaine (médecins, assistants sociaux, services d'aide à la jeunesse, psychologues, magistrats, avocats), le tableau d'ensemble est plutôt morose et laisse les enfants au cœur d'un système qui est loin d'être performant.

« Tous les services ne sont pas toujours interconnectés », explique par exemple Christian de Valkeneer, procureur général de Liège. « Il faut notamment encore améliorer l'accès aux banques de données pour que tous les acteurs de la chaîne pénale puissent disposer de tous les aspects de l'information. » P.6&7

## 359 cas

En 2018, les services SOS Enfants (Wallonie et Bruxelles) ont clôturé 1.733 prises en charge, selon les chiffres communiqués à la demande du Soir. La maltraitance sexuelle a été diagnostiquée dans 21 % de ces prises en charge, soit 359 cas. Ces chiffres ne sont pas en augmentation par rapport aux années précédentes. Il s'agissait de 28 % de garçons et de 72 % de filles, les enfants ayant une moyenne d'âge de 10 ans. A noter qu'en moyenne, la maltraitance sexuelle est évoquée dans un signalement sur quatre, mais qu'elle n'est confirmée que dans deux cas sur trois.

# Quand le système échoue

Il y a près de deux ans, Lina, 4 ans, révélait des abus sexuels. Depuis, ses parents n'ont pas de nouvelles de la procédure judiciaire et l'agresseur n'est pas inquiété. Comment fonctionne le système dans de tels cas et quelles sont ses failles ?

## ENQUÊTE

ELODIE BLOGIE  
LUDIVINE PONCIAU

C'était l'heure du bain. Ce soir-là, Lina (1), 4 ans, rechigne à se mettre à l'eau avec sa sœur, Zoé (1), de deux ans son aînée. La gamine se plaint de douleurs au niveau de la « kinkine ». Quand son père lui demande pourquoi elle est si irritée, Lina répond : « C'est Albert (1), avec ses doigts et sa langue. »

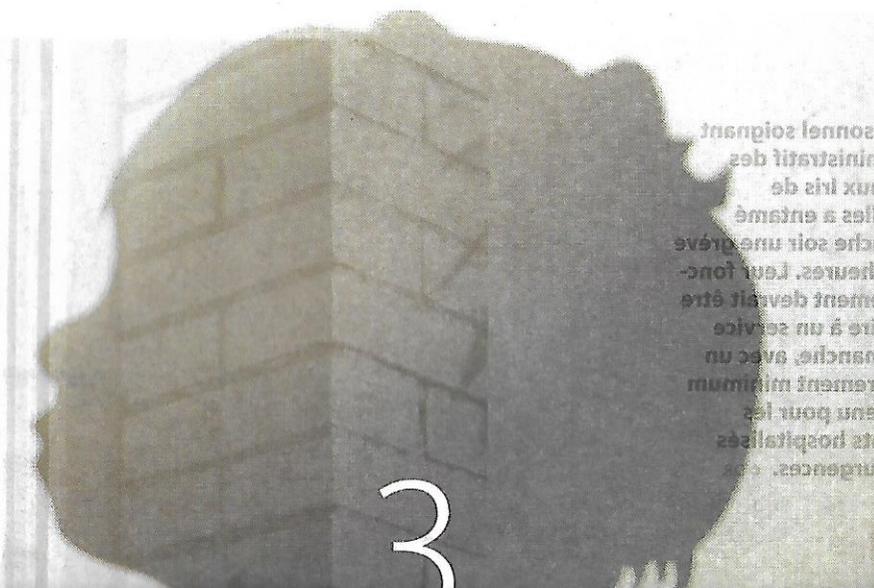
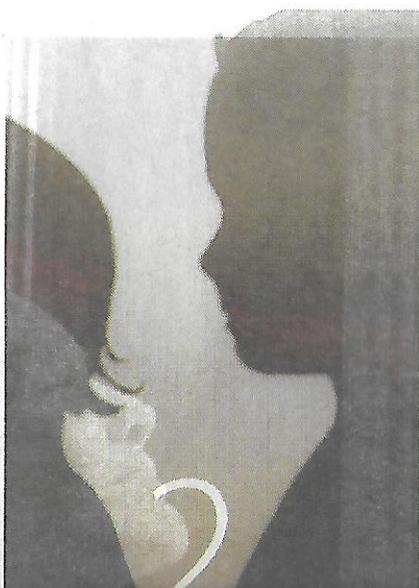
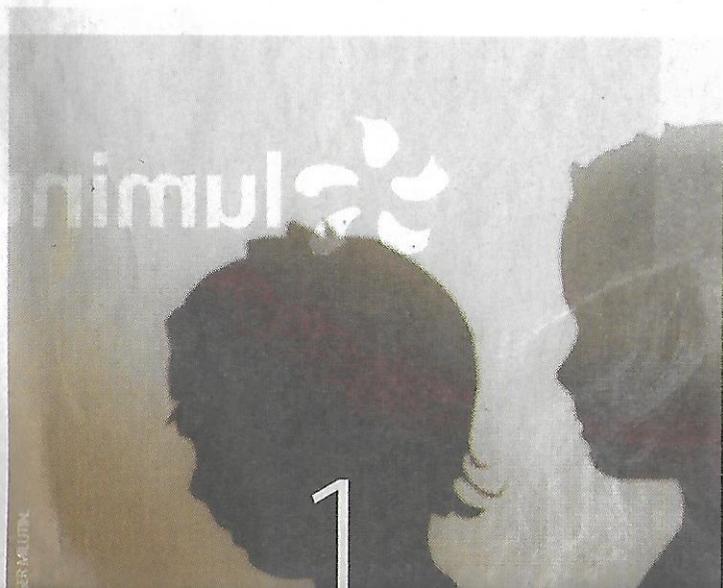
Albert est le compagnon de longue date de sa grand-mère paternelle. « Cela durait depuis deux ans au moins », raconte Laurence (1), la maman. « Mon aînée vient d'avouer qu'elle aussi a été abusée. C'est terrible : maintenant, je

me remémore tout. Quand elles rentraient de chez leur père, elles disaient parfois "ça chatouille", mais je mettais ça sur le compte du manque d'hygiène chez leur papa. Durant les semaines où leur père avait la garde, l'école m'appelait pour dire que les filles n'étaient pas en classe. Mon ex-compagnon les avait pourtant déposées le matin chez sa maman et Albert était censé les conduire à l'école... On n'imagine jamais ça. »

### « J'étais certaine que dans les 48 heures, il serait arrêté ! »

Laurence ne prendra connaissance des faits que deux jours plus tard, en lisant le procès-verbal que lui tend le père de ses filles. « Mon ex est parti directement à l'hôpital », explique la maman. « Là-

bas, on ne l'a pas auscultée, on ne lui a pas fait de frottis, de peur de la "perturber". Et si ce monsieur avait des infections ? » En deux jours, la petite de 4 ans raconte à sept personnes différentes ce que lui faisait Albert : son papa et sa belle-mère, le médecin des urgences, le médecin légiste, la police présente à l'hôpital ainsi que le policier et l'assistante sociale du commissariat lors du dépôt de la plainte. « Au début, on avait confiance », se remémore la grand-mère maternelle, Martine (1). « L'assistante sociale nous avait dit que Lina racontait toujours la même version, avec les mêmes mots. Elle disait que chez Albert, on se mettait "toujours tout nu". Qu'après un dessin animé, on commençait à "jouer". Qu'il se déshabillait,



personnel soignant  
administratif des  
optaux les de  
rnelles a entamé  
l'après-midi une  
le 24 heures. Leur fonc-  
tionnement doit être  
limité à un service  
un dimanche avec un  
minimum minimum  
mainten pour les  
services hospitaliers  
les urgences.

# protéger les enfants abusés

qu'elle devait faire des "bisous sur son zizi". Qu'il s'amusait "avec ses doigts dans sa kikine", "se frottait", "lui faisait mal". Un enfant ne peut pas inventer ça ! Après Julie et Mélissa, j'étais certaine que dans les 48 heures, il serait arrêté, ce mec ! »

Cela fait près de deux ans que les plaintes ont été déposées. Le pédophile présumé est toujours en liberté. « Il vit dans un quartier défavorisé où plein d'enfants jouent dans la rue », s'inquiète la maman. En plus des deux filles de Laurence, Albert aurait aussi abusé de la fille handicapée de la nouvelle compagne du père de Lina. Comme le veut la procédure pour les mineurs, Lina a été convoquée pour une audition vidéo filmée. Mais après ses récits répétés, la pe-

tite n'a rien voulu dire. « Elle était dans une toute petite pièce, avec des inconnus, sans ses parents. Après 15 minutes, elle pleurait et on nous a dit que ce n'était pas concluant. »

## « Ils ne comprennent pas pourquoi les prédateurs courent toujours »

Depuis lors, Lina ne veut plus parler des faits. Mais la petite adopte des comportements déplacés avec ses copains et copines. « Quand elle a un amoureux, elle lui demande de se mettre tout nu », illustre la maman. Zoé, l'aînée, est une petite fille de 8 ans agressive, voire violente avec ses camarades de classe. « Au début, elle en voulait à sa sœur d'avoir parlé », se souvient Laurence. « Il t'avait dit de ne rien dire », "tu sais qu'il

va aller en prison". »

Laurence, qui a récupéré la garde exclusive de ses filles, désespère de voir un jour le dossier aboutir. « Je suis persuadée qu'on va m'appeler pour me dire que c'est classé sans suite. L'inspecteur m'a dit que sur des dizaines de plaintes, il y en a deux ou trois qui débouchent sur quelque chose. » Sans aucune aide, la famille se sent livrée à elle-même. Tout juste a-t-elle trouvé un peu de soutien auprès de l'ASBL ResanESCO, qui accompagne les « parents protecteurs » qui dénoncent des abus sexuels sur mineurs. Verlainne Urbain, le coordinateur de ce projet, constate un même désarroi auprès des vingt familles que suit l'équipe – constituée notamment d'une juriste, d'une ancienne experte judi-

ciaire, d'une victimologue et d'une assistante sociale : « Toutes nos familles souffrent des dysfonctionnements du système judiciaire qui, parfois, se retourne contre eux. Ils ne comprennent pas que des prédateurs courent toujours dans la nature. »

## « Je ne veux plus jamais rien rater »

Martine, la grand-mère de Lina, n'y va pas par quatre chemins : « Ce serait à refaire, je ne dis rien. Je prends un fusil et je le descends. La justice, ça n'existe pas en Belgique. » L'ASBL ResanESCO l'assure : son objectif n'est pas de faire un procès d'intention au système judiciaire, encore moins de verser dans les théories du complot. Reste que l'histoire de Lina n'est pas un cas isolé. *Le Soir* a

décidé de rencontrer tous les maillons de la chaîne : un conseiller d'un service d'aide à la jeunesse, la responsable d'une antenne SOS Enfants, deux policières de la section jeunesse formées pour auditionner des mineurs, un procureur général et deux avocates générales, ainsi qu'une chercheuse ayant travaillé sur le sujet. Objectif : comprendre les rouages du système et en identifier les failles.

Dans l'attente d'éventuels avancements de l'enquête, Laurence veille sur ses deux filles comme une louve. « Je sais que ce n'est pas une solution, mais je préfère qu'elles aient peur de sortir. J'ai raté quelque chose. Et je ne veux plus jamais rien rater. »

(1) Tous les prénoms ont été modifiés



# Des médecins mieux préparés

E.BL. ET L.PO.

Victime d'abus sexuels pendant son enfance, Maïté jette un regard très critique sur le travail de ces acteurs de terrain qui ne l'ont pas comprise. Aujourd'hui assistante sociale, elle estime que tous devraient être formés à la victimologie. « Les médecins généralistes, par exemple, devraient savoir ce que sont la dissociation, l'amnésie traumatique et la peur de ne pas être crue. » Car le corps médical a aussi ses failles, relève la chercheuse Aurore Dachy. « En dessous de 3 ou 4 ans, on a généralement très peu de traces d'abus. Ça reste compliqué d'affirmer à 100 % qu'un enfant a été violé ou pas. Aux urgences, on ne trouve pas toujours de pédiatre ou de gynécologue formé ou suffisamment à l'aise pour réaliser des sets d'agression sexuelle. »

Au parquet de Liège, on assure qu'on travaille sans cesse à l'amélioration de l'enquête et à la formation des magistrats. « Les mentalités ont fondamentalement changé. Ce qui est important aujourd'hui, c'est de mettre les bonnes personnes aux bonnes places », glisse-t-on.

# « Rien n'est mis à notre disposition »

E.BL. ET L.PO.

Depuis les abus, Lina adopte des comportements déplacés avec ses camarades de jeu. Sa sœur se montre violente. Laurence, leur maman, a tenté de trouver de l'aide auprès de pédopsychiatres : « J'y suis allée quatre fois, à 158 euros la séance ! Quand j'ai dit que c'était trop cher pour moi de venir chaque semaine, on m'a rétorqué qu'alors ça ne servait à rien. J'ai arrêté. Rien n'est mis à notre disposition. » Quant à SOS-Enfants, Laurence a bien essayé, mais aucune aide ne lui a été accordée. « La question des moyens se pose pour beaucoup de parents », constate Virginie Plennevaux, coordinatrice de l'antenne de Charleroi. « Nous, nous sommes gratuits, mais dans l'incapacité de répondre à toutes les demandes. »

L'accès à la Justice, aux soins et à un accompagnement est aussi une source de préoccupations pour Geneviève Robesco et Brigitte Goblet, les deux magistrates liégeoises en charge des dossiers d'abus commis sur des mineurs. « Les instances de l'Aide à la jeunesse peuvent épauler sur le plan financier, mais l'intervention reste limitée. » À ces contraintes s'ajoutent la problématique des frais de Justice, des experts et des psychologues à payer et le risque, maintes fois avancé par les acteurs du monde de la Justice, de voir se développer une justice à deux vitesses.

## ABONNÉS

LE SOIR

Sur notre site abonnés, plus.lesoir.be, découvrez les chiffres des abus sur mineurs et les outils dont dispose la Justice concernant les réseaux sociaux.

# ne sont pas toujours connectés »

E.BL. ET L.PO.

Médecins, policiers, services d'aide à la jeunesse, psychologues de SOS Enfants, avocats, magistrats : pour une affaire d'abus sexuel sur mineur, le nombre d'intervenants explose. Conséquences : des victimes et parents perdus et des informations qui s'échangent difficilement entre les services... quand elles ne se perdent pas. La première prise en charge a souvent lieu à l'hôpital. Aurore Dachy, sociologue et criminologue, a été mandatée en 2015 par l'ONE pour conduire la seconde édition d'une recherche portant sur la prise en charge des abus sexuels sur mineurs dans les hôpitaux et les services SOS Enfants.

Par rapport à la première enquête, qui datait de 2008, l'étude de 2015 a constaté une amélioration dans certains hôpitaux. « De nombreux protocoles existent dans les hôpitaux ou entre l'Aide à la jeunesse, SOS Enfants et la Justice mais, sur le terrain, ces textes restent encore méconnus », admet Aurore Dachy. Le manque de structures centralisées et de relais décourage certaines victimes. Des parents sont ainsi envoyés dans d'autres hôpitaux ou orientés vers un commissariat qui les renverra vers un hôpital. « Certains décrochent », regrette la criminologue. « Il faudrait réduire au maximum les intervenants et avoir une personne pour faire le relais. » Les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles offrent enfin un lieu unique, mais il n'en existe pour l'instant que trois, à Bruxelles, Liège et Anvers.

À l'étage suivant, la coordination n'est pas plus aisée. Les services sociaux, comme l'aide à la jeunesse et SOS Enfants, sont tenus au secret professionnel. Ce qui peut entraîner des crispations de part et d'autre, comme en témoignent Judith Van Loo et Ann Martens, inspectrices de police à Watermael-Boitsfort, dans la cellule jeunesse : « On se heurte parfois à des

services d'Aide à la jeunesse qui savent des choses mais qui se retranchent derrière le secret professionnel... Et qui finissent par nous appeler quand la situation est devenue catastrophique. Alors qu'on est là pour aider les jeunes et les familles, pas pour foutre tout le monde en taule. » Guy Leclercq, conseiller au SAJ de la division de Mons, défend l'importance du secret professionnel : « C'est la base du travail social. Mais lorsque les parents ne collaborent pas ou qu'il y a un grave danger pour l'enfant, on peut s'en délier. » Certains intervenants craignent cependant de commettre une faute déontologique, admet ce conseiller.

D'autres cloisonnements entravent le

*Il faut encore améliorer l'accès aux banques de données pour que tous les acteurs de la chaîne pénale puissent disposer de tous les aspects de l'information*

Christian de Valkeneer, procureur général

travail de la justice, concède Christian de Valkeneer, procureur général de Liège : « L'information existe, mais les services ne sont pas toujours interconnectés. Le parquet, par exemple, n'a pas accès aux informations des maisons de justice. Or, quand quelqu'un qui a commis des faits de mœurs se trouve en liberté conditionnelle, il est important que l'information arrive rapidement au parquet. Il faut encore améliorer l'accès aux banques de données pour que tous les acteurs de la chaîne pénale puissent disposer de tous les aspects de l'information. »

Centre Public d'Action Sociale de MONS

LOCATION PUBLIQUE DU DROIT DE CHASSE DANS LES PROPRIETES RURALES DU CPAS DE MONS

20004054

quête du CPAS de Mons, l'Etude de Maître Antoine HAMAIDE et Maître ORNEZ, Notaires associés à Mons procéderont à la mise en adjudication pour l'obtention de baux de chasse sur des propriétés rurales du Centre pour un terme de 9 ans commençant le 1<sup>er</sup> août 2019 et expirant le 31 028.

non adjugé à l'issue de la séance d'adjudication publique sera remis en de gré à gré, aux mêmes clauses et conditions.

er des charges peut être obtenu sur demande au CPAS de Mons (065/ 408 moyennant versement préalable d'un montant de 15€ sur le compte BE16 096 4874.

Pour le Centre,



## « qu'en-dira-t-on »

### Quand les mamans se taisent

E.BL ET L.PO.

Les victimes (ou ceux qui dénoncent les faits en leurs noms) sont conscientes qu'en poussant la porte du commissariat, de l'hôpital, de SOS Enfants ou d'un service de l'Aide à la jeunesse, rien ne sera plus comme avant. Et qu'elles s'exposent au regard et au jugement de leur entourage. Leur histoire et les responsabilités de chacun seront alors connues des acteurs de la Justice mais peut-être aussi des autres membres de la famille, des voisins, de l'institutrice... Quand la rumeur court, elle est incontrôlable.

La décision de dénoncer l'abuseur s'avère plus délicate encore quand celui-ci n'est autre que le papa chéri, le tonton blagueur ou le papy attentionné. Dans certains cas, l'omerta au sein de la famille est préférée à l'éclatement de la cellule familiale ou à la rupture du lien affectif. Avec, évidemment, des conséquences dramatiques pour l'enfant dont la parole est rejetée et la souffrance ignorée au bénéfice d'un intérêt jugé supérieur.

« Parfois, les mères ont peur de se retrouver seules, sans revenus, surtout si le suspect est considéré comme le pilier de la famille. Elles ont aussi peur de l'image que ça va donner d'elles et de la famille », relatent les deux policières spécialisées de Watermael-Boitsfort, Judith Van Loo et Ann Martens. Dans le cas d'une jeune fille au pair qui avait été abusée, la victime avait été priée par ses parents de ne pas aborder le sujet en public. « Que vont dire les gens ? » Son entourage, ne comprenant pas à quoi étaient dus ses changements de comportement, s'était mis à lui reprocher « son sale caractère ».

« Le comportement des victimes est imprégné de ces problématiques. Parfois, ce sentiment de honte et de culpabilité peut conduire à la rétractation de l'enfant. Surtout quand la maman n'est pas soutenante », confirment Geneviève Robesco et Brigitte Goblet, magistrates spécialisées auprès du parquet de Liège. « Et c'est une grande douleur pour un enfant d'avoir un parent prédateur et l'autre qui n'est pas protecteur. Certains ne veulent plus du tout en parler et une

sorte de résilience s'installe. »

Le comportement de la maman peut en effet faire évoluer le dossier dans un sens ou dans l'autre. « Elles refusent parfois de voir la vérité alors qu'elles ont un devoir de protection de leur enfant. Dans ce cas, l'enfant est souvent assez vite placé », abondent les deux policières.

Dans le cas d'une « aide contrainte », nous glisse-t-on également au parquet de Liège, « les mères peuvent parfois se montrer soulagées parce que la décision ne vient pas d'elles. On peut alors aider ces mamans à se lancer ».

Pour Verlaine Urbain, cette volonté d'étouffer l'affaire relève plus du déni social que d'une éventuelle défaillance du système. « C'est ça, le plus grave ! Maintenant on doit agir sur cette cause-là. On préfère ne pas le croire, ne pas savoir car ça touche à la tristesse, à la peur, à la colère... », se désole le coordinateur de ResanESCO, qui plaide pour un accompagnement du citoyen pour l'aider à « voir ce qu'il ne veut pas voir ».

À l'inverse, Virginie Plennevaux pointe l'hystérie constatée chez certains parents dès que des soupçons d'abus s'ébruient, par exemple dans des écoles. On se souvient qu'en mai dernier, une pseudo-affaire d'abus sexuels avait éclaté dans une école schaarbeekoise. Deux cents manifestants réclamaient justice alors qu'aucun élément ne permettait de conclure à des faits de mœurs.

La coordinatrice de SOS Enfants met aussi en garde contre la diabolisation des enfants « abuseurs » lorsqu'un incident est constaté à l'école. Un emballage favorisé par les réseaux sociaux. « On voit parfois des parents porter plainte pour des passages à l'acte entre enfants de 5 ans. Parce que quand il s'agit de questions sexuelles, les gens perdent pied. Ils projettent leur sexualité d'adulte sur les enfants. » Certains cas, néanmoins, dépassent le cadre du jeu, quand il y a une pénétration ou demande de fellation, par exemple. « On accuse de perversions cet enfant-là alors qu'il a besoin de soins. On en arrive même à des situations où des parents demandent l'exclusion de l'autre enfant alors qu'un enfant qui commet de tels actes est souvent lui-même victime. »

## services saturés

### « On laisse des enfants en famille parce qu'on ne trouve pas de place »

E.BL.

Dire de la Justice qu'elle croule sous les dossiers est un lieu commun. Les services d'Aide à la jeunesse, bien que refinancés sous la dernière législation, se disent aussi souvent surchargés. Pour Virginie Plennevaux, coordinatrice de l'antenne SOS Enfants de Charleroi, « c'est tout le réseau psychosocial qui est saturé ». À titre d'exemple, le dernier, son service, constitué de 8,5 équivalents temps plein, a reçu 550 demandes.

Conséquence : l'équipe se voit contrainte de hiérarchiser les dossiers et d'en refuser certains. « Des situations impliquant de très jeunes enfants, isolés, abusés dans le cadre intrafamilial passent en priorité », explique-t-elle. « Quand le SAJ ou la Justice est en charge du dossier, on se dit qu'il y a de toute façon au moins un intervenant. » Mais la saturation du réseau peut avoir des conséquences plus graves. Le manque de places dans des lieux de soins résidentiels, des centres d'observation ou de placement en urgence se révèle criant. « Il arrive qu'on doive laisser des enfants dans leur famille alors qu'une décision de placement a été prise. Mais si on ne trouve pas de place. Dans d'autres cas, des petits restent des semaines ou des mois à l'hôpital. »



5

6

## services saturés

« On laisse des enfants en famille parce qu'on ne trouve pas de place »

E.B.L.

Dire de la Justice qu'elle croule sous les dossiers est un lieu commun. Les services d'Aide à la jeunesse, bien que refinancés sous la dernière législation, se disent aussi souvent surchargés. Pour Virginie Plennevaux, coordinatrice de l'antenne SOS Enfants de Charleroi, « c'est tout le réseau psychosocial qui est saturé ». À titre d'exemple, l'an dernier, son service, constitué de 8,5 équivalents temps plein, a reçu 550 demandes.

Conséquence : l'équipe se voit contrainte de hiérarchiser les dossiers et d'en refuser certains. « Des situations impliquant de très jeunes enfants, isolés, abusés dans le cadre intrafamilial, passent en priorité », explique-t-elle. « Quand le SAJ ou la Justice est en charge du dossier, on se dit qu'il y a déjà au moins un intervenant. » Mais la saturation du réseau peut avoir des conséquences plus graves. Le manque de places dans des lieux de soins résidentiels, des centres d'observation ou de placement en urgence se révèle criant : « Il arrive qu'on doive laisser des enfants dans leur famille alors qu'une décision de placement a été prise. Mais on ne trouve pas de place. Dans d'autres cas, des petits restent des semaines ou des mois à l'hôpital. »

## justice

Quand les preuves manquent

E.B.L. ET L.P.O.

Si certains dossiers sont immédiatement transférés à la Justice en raison de la gravité et/ou de la fréquence des faits, du risque encouru pour la victime et ses éventuels frères et sœurs ou du profil de l'auteur, d'autres ne se retrouveront jamais entre les mains des magistrats. Un mode de fonctionnement interpellant mais qui est justifié par une volonté de préserver au mieux l'enfant et d'œuvrer dans son intérêt. Or, la judiciarisation contraint la victime à devenir actrice de son propre dossier et à participer à une procédure qui ne débouchera pas automatiquement sur une condamnation de l'agresseur et sur la reconnaissance de son statut de victime.

*Quand le ministère public requiert une condamnation et qu'il n'y a pas de condamnation, c'est forcément toujours un échec*

Geneviève Robesco et Brigitte Gobelet,

avocates générales

« Quand une famille vient au SAJ, on effectue tout d'abord un travail d'analyse et de débroussaillage. Si l'enfant vient seul, on évalue ce que représente pour lui le risque d'en parler aux adultes afin de limiter les risques. On décide ensuite si des mesures immédiates doivent être prises et si on signale les faits au parquet ou pas. S'il y a le moindre danger pour l'enfant, ça va au parquet d'office », retrace Guy De Clercq, conseiller au SAJ de Mons et président de la commission d'aide aux enfants victimes de maltraitance.

« Le plus important, c'est la sécurité de l'enfant. Après, il faut encore voir aussi si le jeune acceptera de porter plainte... On doit évaluer si la mesure va faire de l'enfant une victime ou un acteur. Car la judiciarisation peut entraî-

ner une rupture avec les parents ou l'entourage. Et quand la procédure en justice n'aboutit pas, c'est encore plus problématique. »

Comme le SAJ, SOS Enfants n'a pas l'obligation de signaler les faits au parquet en raison du secret professionnel. « Beaucoup de situations ne seraient pas signalées si on ne garantissait pas la confidentialité. Mais évidemment, si l'enfant est en péril grave et imminent, on va sortir du secret professionnel », clarifie Virginie Plennevaux, de l'antenne de Charleroi. La judiciarisation s'impose aussi lorsque les parents refusent de collaborer.

« Nous ne procédons pas de la même façon que la Justice. Notre objectif n'est pas de savoir si ça s'est passé ou pas. C'est de comprendre le contexte, de voir comment l'enfant va, si sa parole est crédible, de quoi il a besoin. Ce qui compte, c'est son suivi, notre job n'est pas de faire la vérité judiciaire », précise encore la coordinatrice du service SOS Enfants.

Dans ce type de dossiers où les témoins directs font souvent défaut, il arrive que l'auteur s'en sorte malgré tout, faute de preuve. « Quand le ministère public requiert une condamnation, il est intimement convaincu de la culpabilité. On essaie vraiment d'explorer tous les éléments exploitables. Alors, quand il n'y a pas de condamnation, c'est forcément toujours un échec. C'est terrible... Peut-être même plus encore dans ce type d'affaire », confie Geneviève Robesco et Brigitte Gobelet, avocates générales auprès du parquet de Liège.

Dans ce cas, poursuivent-elles, « on lui explique que c'est la vérité judiciaire. Mais que "LA" vérité, il n'y a qu'elle et son agresseur qui la connaissent. Que l'acquiescement n'est pas une fin en soi. Le fait de dire à une victime : "Moi, je te crois", est très important ».

Cette frustration, Judith Van Loo et Ann Mertens, inspectrices spécialisées à la police de Watermael-Boitsfort, la ressentent également lorsqu'elles apprennent que le suspect s'en est tiré. « On se demande si on a foiré. » Mais généralement, on nous informe que d'autres raisons expliquent cette décision. Qu'il n'y avait tout simplement pas assez d'éléments pour le coincer.

